

Direction de la Proximité et des Services au Public
Services au Public – Formalités Réglementaires
Tel : 02.97.02.23.89
Mail : formalites@mairie-orient.fr

VENTE AU DEBALLAGE

REGLEMENTATION

Sont considérées comme ventes au déballage, les ventes de marchandises effectuées dans des locaux ou des emplacements non destinés à la vente au public de ces marchandises, ainsi qu'à partir de véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Les ventes au déballage ne peuvent excéder 2 mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement (*par un ou plusieurs commerçants ou organisateurs*).

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus.

PROCEDURE - DECLARATION

Une déclaration préalable de vente au déballage (quelle que soit la surface de vente) est adressée par l'organisateur **par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé** au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue dans les délais suivants :

- dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et concomitamment à celle ci lorsque la vente est prévue sur le domaine public
- dans les autres cas, dans les 15 jours au moins avant la date prévue pour le début de la vente
- **ATTENTION** les dossiers particuliers qui demandent un traitement spécifique par le service sécurité de la Ville (ventes sous chapiteau par exemple), ou qui nécessitent des autorisations de voirie, **doivent être transmis 1 mois au moins avant la manifestation.**

La déclaration est signée par le vendeur ou l'organisateur ou par une personne ayant qualité pour le représenter

Elle est accompagnée d'un justificatif de l'identité du déclarant

→ voir modèle de déclaration